

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 30 août 2022, à 19 h 30, à la salle Kamouraska du Centre administratif de Rivière-du-Loup, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum.

### Membres présents :

Madame Magali Émond, présidente

Madame Marie-Lyne Cayouette, vice-présidente

Madame Valérie Beaulieu

Madame Véronique Brillant

Madame Karine Malenfant

Monsieur Guy Dumont

Madame Marie-Hélène Harvey

Madame Dominique Brière

Madame Cloé Gagné

Monsieur Dominique Viel

Madame Martine Paradis

Monsieur Denis Bastille

Madame Nadine St-Onge

Madame Geneviève Corbin (sans droit de vote)

Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote)

Monsieur Antoine Déry (sans droit de vote)

#### Membres absents:

Monsieur Jean-François Lévesque Madame Valérie Potvin

#### Présence du public :

Une personne assiste, avec droit de parole, à la rencontre, soit : monsieur Bernard Pelletier.

### 1. MOT DE BIENVENUE

La présidente souhaite la bienvenue à tous.

# 2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 42)

La réunion est ouverte à 19 h 42 sous la présidence de madame Magali Émond, présidente. Madame Geneviève Soucy, secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

# 3. CA 2022-08-0176 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, il est proposé par Valérie Beaulieu **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
- 3. Approbation de l'ordre du jour
- 4. Questions du public
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022
- 6. Suivis au procès-verbal

- 7. Informations de la direction générale
  - 7.1 Enjeux stratégiques
  - 7.2 Décisions du directeur général
- 8. Comités du conseil d'administration suivis et recommandations
- 9. Nomination et serment des nouveaux membres
- 10. Sujet reporté
- 11. Comité d'enquête et de déontologie Nomination des membres
- 12. Approbation du budget 2022-2023 du centre de services scolaire
- 13. Régime d'emprunts à long terme 2022-2023
- 14. Dépôt du rapport du protecteur de l'élève 2021-2022
- 15. Projets immobiliers 2022-2023 Adoption
- 16. Présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 » – Construction d'une nouvelle école à Saint-Antonin
- Travaux d'issues et lanterneaux au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (projet RM-2021-007) – Dépassement de coût anticipé de plus de 10 %
- 18. Questions diverses
- 19. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

# 4. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Bernard Pelletier est présent afin de poser la question suivante : « Depuis le changement de la commission scolaire en centre de services scolaire, est-ce possible d'avoir un comparatif du budget entre l'ancien et le nouveau fonctionnement? »

Un suivi écrit sera fait par le conseil d'administration.

# 5. CA 2022-08-0177 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, il est proposé par Denis Bastille **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal lors de cette séance.

## 7. <u>INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</u>

## 7.1 ENJEUX STRATÉGIQUES

### Rentrée scolaire :

Le portrait des ressources humaines pour la rentrée scolaire est positif. Nous avons tous nos enseignants pour les élèves. Toutefois, les banques de relèves ne sont pas très remplies pour le moment.

Tous nos élèves auront donc une belle rentrée scolaire avec des titulaires.

### Ajouts d'espaces :

 Nouvelle école primaire à Rivière-du-Loup : l'avis d'appels d'offres a été déposé le 24 août 2022. L'ouverture des soumissions est prévue pour le 19 septembre 2022.

- Saint-Antonin: Une nouvelle demande au Programme québécois des infrastructures (PQI) sera déposée au conseil d'administration au mois d'août. Des unités modulaires seront installées cet automne.
- Saint-Modeste : Le chantier est presque terminé.
- Gymnase à l'École Notre-Dame de Mont-Carmel : Le chantier débutera à la fin de l'année scolaire.

## Contrats pour le transport scolaire du matin et du soir :

Les contrats ont été renouvelés pour une période de 6 ans avec nos transporteurs. Ceux-ci incluent des clauses pour l'inflation et le coût de l'énergie mis à jour annuellement.

### Services de garde :

Le centre de services scolaire ouvrira un nouveau service de garde à Saint-Paulde-la-Croix. Une entente de principe devrait se conclure en septembre avec la municipalité pour assumer les coûts reliés à un déficit d'opération pour les trois premières années. Ce type d'entente a été conclu avec toutes les municipalités lors de l'ouverture des derniers services de garde.

Nous avons une augmentation de la clientèle dans nos services de garde.

### 7.2 DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général présente les décisions qu'il a prises conformément au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur.

# 8. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SUIVIS ET RECOMMANDATIONS

#### Comité de gouvernance et d'éthique :

Une rencontre a eu lieu le 22 août 2022 où un membre du comité de gouvernance et le secrétaire général de chaque centre de services scolaire du Bas-Saint-Laurent étaient présents. Les quatre (4) commissaires à l'éthique ont pu se présenter. Le comité recommande donc les membres choisis pour former le comité d'enquête et de déontologie des membres du conseil d'administration.

### Comité de vérification :

Une rencontre a eu lieu le 29 août 2022. Le comité a entre autres reçu une invitée, madame Caroline Thériault de Malette, S.E.N.C.R.L, pour discuter de l'audit externe. Le rapport d'audit ainsi que les états financiers du 30 juin 2022 du centre de services scolaire seront transmis au ministère de l'Éducation du Québec d'ici au 14 octobre 2022.

Il y a eu présentation du budget 2022-2023 du centre de services scolaire et des emprunts à long terme de la prochaine année ainsi que des tâches effectuées par le Service des ressources financières du centre de services scolaire.

Un dossier de radiation de taxes scolaires a été présenté aux membres du comité. Les membres étaient d'accord et le dossier est complet et conforme.

Le comité ne souhaite pas une présentation du rapport de l'audit externe par Malette, S.E.N.C.R.L. cette année. La présentation sera plutôt faite lors du conseil d'administration pour fin d'adoption.

Un déficit de 2,2 M\$ est autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec puisque le centre de services scolaire a un surplus cumulé. De plus, une augmentation de 11 % du budget du centre de services scolaire est remarquée cette année, dû principalement aux augmentations salariales des dernières conventions collectives, aux nouvelles mesures budgétaires conventionnées et aux mesures dédiées aux établissements.

Le comité de vérification recommande aux membres du conseil d'administration d'adopter le budget qui sera présenté au point 12.

# 9. CA 2022-08-0178 NOMINATION ET SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires a été respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues à la suite des différents processus de mise en candidature répondaient aux profils recherchés;

IL EST PROPOSÉ par Marie-Lyne Cayouette et résolu :

**QUE** le conseil d'administration nomme les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour des mandats de trois (3) ans :

- Madame Marie-Hélène Harvey, membre représentant de la communauté Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Madame Dominique Brière, membre représentant de la communauté Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- **Madame Cloé Gagné,** membre représentant de la communauté Une personne âgée de 18 à 35 ans;
- Monsieur Dominique Viel, membre représentant le personnel Personnel d'encadrement;
- Madame Nadine St-Onge, membre représentant le personnel Personnel de soutien;
- Monsieur Jean-François Lévesque, membre parent District scolaire 3;
- Madame Véronique Brillant, membre parent District scolaire 5;
- Madame Geneviève Corbin, membre représentant le personnel –
  Personnel d'encadrement sans droit de vote.

Adoptée à l'unanimité.

# 11. CA 2022-08-0179 COMITÉ D'ENQUÊTE ET DE DÉONTOLOGIE - NOMINATION DES MEMBRES

**CONSIDÉRANT** l'obligation prévue par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone de former un comité d'enquête et de déontologie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**CONSIDÉRANT** la volonté de nommer un substitut;

IL EST PROPOSÉ par Dominique Viel et résolu :

**QUE** les personnes suivantes soient nommées pour former le comité d'enquête et de déontologie :

- Jeannine Bérubé, secteur éducation (CSS des Phares);
- Céline Lefrançois, ancienne commissaire (CSS des Monts-et-Marées);
- Bernard D'Amour, secteur gouvernance (CSS du Fleuve-et-des-Lacs);

**QUE** madame Monique Vézina, secteur éducation et/ou gouvernance (CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup), soit nommée pour agir comme substitut;

QUE la durée du mandat de ces personnes soit fixée à cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

# CA 2022-08-0180 HUIS CLOS (À 20 H 09)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Magali Émond, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos pour discuter du sujet 12.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

# CA 2022-01-0181 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 21 H 08)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Magali Émond, et résolu :

QUE le conseil d'administration poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

# 12. CA 2022-08-0182 APPROBATION DU BUDGET 2022-2023 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Éducation peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup prévoit adopter un budget pour l'exercice 2022-2023 dont les dépenses excèdent les revenus de 1 035 250,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget prévoit un déficit d'exercice de 1 035 250,00 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et à l'équité salariale au 30 juin 2021, soit 2 220 078,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le produit de la taxe scolaire au montant de 4 904 160,00 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000,00 \$ et moins au montant de 42 970 622,00 \$;
- un nombre de 23 973 immeubles imposables de plus de 25 000,00 \$, et;
- Le taux de 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023;

# IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 123 584 661,00 \$ et des dépenses de 124 619 911,00 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adoptée à l'unanimité.

# 13. CA 2022-08-0183 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2022-2023

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)*, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 557 000,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

# IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

- 1. **QU**'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 557 000,00\$, soit institué;
- 2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

- 4. **QU**'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général;

La secrétaire générale; ou

La directrice du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

## 14. DÉPÔT DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE 2021-2022

Le directeur général dépose le rapport d'activités du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2021-2022.

### 15. CA 2022-08-0184 PROJETS IMMOBILIERS 2022-2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation du Québec concernant ces travaux dans le cadre de la mesure 50621 « Enveloppe pour le maintien des bâtiments pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 8 575 273,00 \$, de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 3 985 937,00 \$, de la mesure 50624 « Réfection et transformation des actifs pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 1 398 938,00 \$ et de la mesure 30850 « Enveloppe pour amélioration de l'accessibilité des immeubles pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 411 827,00 \$, pour un montant total de 14 371 975,00 \$.

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu d'effectuer les travaux visant à maintenir l'état physique des immeubles suivants :

Nouveaux projets à déposer pour 2022-2023 :

### • École Notre-Dame :

Construction d'un nouveau gymnase;

Réfection des conduites sanitaires;

Réfection de cloisons légères.

### École La Croisée I :

Réfection de l'enveloppe extérieure (phase 3 et 4);

Correction problème de structure (ajout sur phase 3).

## École Sacré-Coeur :

Réfection brique - Façade Est;

Réfection accès extérieur chaufferie.

### • École La Chanterelle :

Réfection de la chaufferie:

Remplacement de panneaux électriques;

Amélioration du contrôle de température;

Remplacement du système d'alarme incendie.

### École internationale Saint-François-Xavier :

Réfection de la chaufferie et ajout d'éléments de contrôle de la température.

#### • École secondaire Chanoine-Beaudet :

Remplacement de l'entrée électrique.

### École secondaire de Rivière-du-Loup :

Remplacement de la chaudière électrique;

Réfection de planchers et grilles gratte-pieds.

## CFP Pavillon-de-l'Avenir :

Réfection de la chaufferie:

Remplacement réservoir mazout;

Remplacement de planchers.

#### • CFP Pavillon-de-l'Avenir :

Réfection de section de couverture (phase 1).

## • CFP Pavillon-de-l'Avenir :

Réfection de section de couverture (phase 2).

## • École de l'Orée-des-Bois :

Réfection de grille gratte-pied;

Réparation structure de plancher;

Remplacement de revêtement de plancher.

### École des Vents-et-Marées (Rivière-Ouelle) :

Remplacement du panneau d'alarme incendie;

Réfection de la chaufferie;

Rénovation du système électrique du bâtiment;

Remplacement de tuyauterie d'eau potable.

## École Lanouette :

Remplacement de panneaux électriques;

Amélioration du système de chauffage;

Réfection de sections de toiture.

# • École Lanouette :

Réinstallation des modulaires à l'école Lanouette.

**CONSIDÉRANT QUE** les projets 2022-2023 seront soumis pour approbation ministérielle au moment où le Ministère en fera la demande, conformément aux normes d'allocation pour les investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets doivent démarrer rapidement pour envisager une réalisation à l'été 2023 et qu'il est souhaitable que le centre de services scolaire puisse mandater les professionnels aux projets afin de démarrer la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire doit attendre une confirmation écrite du Ministère relativement au montant de l'enveloppe budgétaire disponible avant de signer le contrat avec l'entrepreneur ou, à défaut de l'existence d'un tel contrat, avant de commencer les travaux, conformément aux règles budgétaires des centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire doit respecter les dispositions de *la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* en lien avec les appels d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) assure la conformité du processus de gestion des appels d'offres conformément aux dispositions de la LCOP et du plan de gestion des risques de corruption et de collusion du centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Karine Malenfant et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Antoine Déry, à conclure rapidement les contrats des projets avec les professionnels;

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Antoine Déry, lorsque le Ministère aura donné son autorisation, à procéder au lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux:

**D'AUTORISER** le directeur par intérim du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Mathieu Bourassa, ing., à signer tous les documents afférents à ces projets, ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur initiale des contrats.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

16. CA 2022-08-0185 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2023-2033 » — CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À SAINT-ANTONIN

**CONSIDÉRANT** l'évolution démographique sur le territoire du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et, notamment, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de locaux actuels et anticipés (selon l'effectif scolaire au cours des cinq (5) prochaines années) dépassent la capacité actuelle de l'école Lanouette de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** l'accroissement important d'entreprises du milieu provoquant ainsi un accroissement additionnel de la clientèle scolaire;

**CONSIDÉRANT** les nouveaux développements domiciliaires prévus dans cette municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antonin demande au centre de services scolaire la construction d'une nouvelle école de type « 2/6 » (2 classes préscolaires et 6 classes primaires) afin de tenir compte de son développement futur;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est admissible à la mesure 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale », puisque portant sur un projet pouvant accueillir plus de 125 élèves ou quatre (4) classes;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire est déjà en discussion avec la Municipalité de Saint-Antonin et d'autres partenaires pour l'analyse de sites potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la réglementation en vigueur, la Municipalité doit céder gratuitement un terrain afin de permettre la construction d'une nouvelle école, lorsque celle-ci est autorisée par le ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Denis Bastille et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur par intérim du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Mathieu Bourassa, ing., à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale » auprès du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 », pour la construction d'une nouvelle école à Saint-Antonin.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

17. CA 2022-08-0186 TRAVAUX D'ISSUES ET LANTERNEAUX AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR (PROJET RM-2021-007) – DÉPASSEMENT DE COÛT ANTICIPÉ DE PLUS DE 10 %

CONSIDÉRANT QUE le projet est à 80 % d'avancement;

**CONSIDÉRANT QUE** des imprévus ont été rencontrés durant l'exécution du chantier amenant des ordres de changement aux plans et devis initiaux du projet nécessitant des déboursées supplémentaires au contrat initial;

**CONSIDÉRANT QUE** nous anticipons un dépassement de coût inférieur à 15 % du montant initial du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de changements effectuées lors du projet relèvent d'une nécessité de mettre le bâtiment aux normes et d'en assurer la pérennité;

**CONSIDÉRANT** l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (*LCOP*), lequel exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public pour autoriser une modification de coût excédant 10 % du montant initial du contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**un suivi sera effectué auprès du conseil d'administration et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour toutes les dépenses au-delà de 10 % d'ajout au contrat initial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup doit respecter les dispositions de la LCOP en lien avec les appels d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) assure la conformité du processus de gestion des appels d'offres conformément aux dispositions de la LCOP et du plan de gestion des risques de corruption et de collusion du centre de services scolaire.

# IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur par intérim du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Mathieu Bourassa, ing., à signer tous les documents afférents à ce projet, ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur initiale du contrat.

Adoptée à l'unanimité. (Dispense de lecture de la résolution demandée.)

# 18. **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

# 19. CA 2022-08-0187 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 29)

IL EST PROPOSÉ par Marie-Lyne Cayouette et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale, La présidente,

Geneviève Soucy Magali Émond